

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2011052

Signataire : HD/MP/GH

OBJET :ZAC du MARCREUX: Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2010 présenté par SEQUANO Aménagement et de l'avenant n°13

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 avril 1989 décidant de confier à la SIDEC une convention de concession d'aménagement pour la revitalisation du quartier du Marcreux ;

Vu la convention de concession signée entre la commune et la SIDEC, rendue exécutoire le 6 juillet 1989 ;

Vu l'avenant n° 1, rendu exécutoire le 26 décembre 1990 ;

Vu l'avenant n° 2, rendu exécutoire le 5 novembre 1997 ;

Vu l'avenant n° 3, rendu exécutoire le 13 juillet 1999 ;

Vu l'avenant n° 4, rendu exécutoire le 10 octobre 2001 ;

Vu l'avenant n° 5, rendu exécutoire le 6 mars 2002 ;

Vu l'avenant n° 6, rendu exécutoire le 9 avril 2003 ;

Vu l'avenant n° 7, rendu exécutoire le 2 décembre 2003 ;

Vu l'avenant n° 8, rendu exécutoire le 14 février 2006 ;

Vu l'avenant n° 9, rendu exécutoire le 26 décembre 2007 ;

Vu l'avenant n°10, rendu exécutoire le 27 Mai 2009 ;

Vu l'avenant n°11, rendu exécutoire le 04 janvier 2009 ;

Vu l'avenant n° 12, rendu exécutoire le 05 juillet 2010 ;

Vu le projet d'avenant n°13,

Vu le budget communal ;

Considérant le projet de compte rendu annuel à la collectivité locale, présenté par SEQUANO Aménagement pour la ZAC du Marcreux, pour l'année 2010 ;

Considérant que le bilan prévisionnel de l'opération, arrêtée au 31 décembre 2010, s'équilibre en dépense et recettes à 25 913 860,11 € HT ;

Considérant que la trésorerie de l'opération arrêtée au 31 décembre 2010 se trouve positive de 1 271 738,26 €,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le compte rendu annuel à la Collectivité locale présenté pour la ZAC du Marcreux, pour l'année 2010, portant le budget de l'opération à 25 913 860,11 €.

DIT que la Ville ne versera pas de participation cette année.

PROROGE la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2013 afin de procéder aux diverses régularisations foncières nécessaires pour la clôture administrative, foncière et financière de l'opération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 13.

Pour le Maire

L'adjoint délégué